



## MAINTENANCE DE L'APPLICATION « TRAQFOOD »

### Signature du contrat

Décision n° 2022-114

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer le contrat de maintenance de l'application « Traqfood »,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **TRAQFOOD – 25 Boulevard de la Paix – CS 38512 CERGY- 95891 CERGY-PONTOISE**, pour un montant la première année de **1 591,94€ HT** et de **479,88 € HT** les années suivantes avec révision de prix.

### D E C I D E

**DE SIGNER** le dit marché avec la société **TRAQFOOD – 25 Boulevard de la Paix – CS 38512 CERGY- 95891 CERGY-PONTOISE**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **1 591,94€ HT** la première année et de **479,88 € HT** les années suivantes avec révision de prix pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA  
  
21/04/2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération